

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

### ARRETE N° 2026/121

#### ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026 constatant l'élection de M. PACULL Joël en qualité de 3<sup>me</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

**Considérant** que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à M. Joël PACULL, 3<sup>eme</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement - propreté, de la gestion des risques et des services techniques communaux,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **M. Joël PACULL, 3<sup>eme</sup> adjoint au Maire**, pour les domaines suivants :

- **Aménagement du territoire** : travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics ou privés communaux et du territoire (chemins ruraux, ouvrages hydrauliques et pluviaux, ...)
- **Environnement – Propreté** : gestion de la propreté, des déchets (relation avec la direction des déchets de la communauté urbaine)
- **Gestion des risques** : suivi des commissions de sécurité ERP, gestion du Plan Communal de Sauvegarde, prévention des risques (incendie, inondation)
- **Services techniques communaux**

**Article 2** : La délégation de fonctions prévue à l'article 1 exclut la signature des actes s'y rapportant.

**Article 3** : Délégation de fonctions est également donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **M. Joël PACULL, 3<sup>eme</sup> adjoint au Maire**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick COSTA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Mme Françoise CAMPREDON, 2<sup>eme</sup> adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés
- Légalisation de signatures
- Signature de tous documents et correspondances courants n'ayant pas de caractère décisoire.

**Article 4** : Les délégations de fonctions prévues à l'article 3 emportent également délégation de signature. La signature par M. Joël PACULL des documents entrant dans le champ de la présente délégation devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**Article 5** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Joël PACULL rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 21 Mars 2026.

Notifié le 27/03/2026...

**L'ADJOINT AU MAIRE,**



**Joël PACULL**

**LE MAIRE,**



**Nathalie PIQUÉ**



Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*